

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« DÉCOUVRE LE MOT MYSTÈRE » Du 04 au 07 décembre 2024

ARTICLE 1 – ENTITES ORGANISATRICES

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), établissement public de caractère particulier, enregistré sous le numéro TAHITI 175 240, sis 41, Rue du Docteur Cassiau, BP 118 - 98713 Papeete représentée par son Président, Monsieur Kelly ASIN-MOUX, en partenariat avec le GIE Tahiti Tourisme, dont le siège est situé au 2ème étage de la Gare maritime Papeete – Tahiti – Polynésie française, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 4673-D et représenté par Monsieur Jean-Marc MOCELLIN, Directeur Général, proposent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Découvre le mot mystère » du 04 au 07 décembre 2024, à minuit sur le Facebook CCISM (« Les Organisateurs »).

Ce jeu n'est pas organisé, sponsorisé, parrainé ou géré par Facebook. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de litige. Les données personnelles collectées sont destinées à la CCISM et non à Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception des collaborateurs des Organisateurs.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. Les Organisateurs s'engagent à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'avoir accès à internet et d'être préalablement en détention d'un compte Facebook.

Pendant la période de l'opération, l'accès au jeu sera ouvert à toute personne majeure de Polynésie française ne possédant pas d'ordinateur ou d'abonnement internet, via un poste informatique connecté au web dans les locaux de la CCISM.

L'accès à cet(ces) appareil(s) sera possible aux horaires d'ouverture des locaux de la CCISM, soit de 7h30 à 16h du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h le vendredi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.













ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 04 au 07 décembre jusqu'à minuit, toute personne majeure est invitée à suivre les étapes suivantes :

- Retrouvez la liste des commerces participants sur la page Facebook de l'événement Journées du Tiare Tahiti 2024.
- Rendez-vous dans les boutiques participantes pour découvrir les indices cachés et trouver le mot mystère.

Plus vous visitez de boutiques, plus vous augmentez vos chances de découvrir le mot mystère.

- Prenez-vous en photo avec la pancarte du jeu devant chaque vitrine visitée.
- Complétez votre bulletin de participation et publiez votre photo avec l'hashtag **#Tiareday** sur la page Facebook de l'événement Journées du Tiare Tahiti 2024.
- Un tirage au sort parmi les participants inscrits ayant trouvé le mot mystère et ayant publié au moins une photo, désignera les gagnants, qui remporteront de nombreux lots offerts par nos partenaires.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 11 décembre 2024.

Chaque participant (même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook pendant la période indiquée du concours) ne peut participer qu'une seule fois par bulletin de réponse. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 - REMISE DES LOTS

La remise des lots se tiendra à compter du vendredi 13 décembre 2024 dans les locaux de la CCISM à Papeete.

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Les gagnants ne pourront considérer leur lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom des gagnants sur le site internet et la page Facebook de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourront être demandés par les gagnants.













Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET VALEUR DES LOTS EN TTC

À la fin du jeu, parmi l'ensemble des bulletins dûment complétés et comprenant le mot mystère et la photo postée sur Facebook, 21 bulletins seront tirés au sort et se verront attribuer les lots suivants :

- un billet d'avion à destination des Îles Sous-le-Vent (hors Maupiti) d'une valeur de 31.600 xpf HT, les taxes et redevances aéroportuaires resteront à la charge du bénéficiaire offert par AIR TAHITI
- un bon d'achat d'une valeur de 15.000 xpf TTC chez le commerçant OPTIMUM VISION CARDELLA
- un bon d'achat d'une valeur de 15.000 xpf TTC chez le commerçant OPTIMUM VISION COMMERCE
- un bon d'achat d'une valeur de 15.000 xpf TTC chez le commerçant SHOP 2000
- deux paires de chaussures, au choix, d'une valeur de 14.000 xpf TTC chez le commerçant COCO POP TAHITI
- un maillot de bain d'une valeur de 12.000 xpf TTC chez le commerçant DOLCE
- une paire de lunette solaire Roxy ou Quiksilver d'une valeur de 11.500 xpf TTC chez le commerçant POLYNESIE OPTIC
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant la BIJOUTERIE ARL LUC
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant STH MARINE
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant STH MARINE
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant STH MARINE
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant ACCESS
- un puzzle d'art de 1000 pièces + un coloriage d'art + un mini LUCKY cat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant WOA
- un bon d'achat d'une valeur de 10.000 xpf TTC chez le commerçant L'ARTISAN FLEURISTE
- deux chapeaux surf en paille d'une valeur de 7.600 xpf TTC chez le commerçant NATURAL
 SHOP TAHITI
- un bon d'achat d'une valeur de 5.000 xpf TTC chez le commerçant HINAVAI
- un bon d'achat d'une valeur de 5.000 xpf TTC chez le commerçant BLUSH
- un bon d'achat d'une valeur de 5.000 xpf TTC chez le commerçant ANGELINA CROCHET
- un bon d'achat d'une valeur de 5.000 xpf TTC chez le commerçant GEMO
- un coupon de tissu d'une valeur de 5.000 xpf TTC chez le commerçant MIN SING
- un coupon de tissu d'une valeur de 2.000 xpf TTC chez le commerçant MAGASIN HAWAII













Les 21 gagnants seront contactés par la CCISM pour la remise de leur lot.

Les noms des 21 gagnants seront annoncés en ligne sur le site web et les réseaux sociaux de la CCISM.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Les Organisateurs ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si les Organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, ils ne sauraient cependant être tenus pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur seraient pas imputable.

ARTICLE 7 - INTERPRETATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.















<u>ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément les Organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les Organisateurs s'engagent à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM. Les droits pourront être exercés sur simple demande en contactant le Délégué à la Protection des Données de la CCISM dpo@ccism.pf.

<u>Article 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU</u>

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous.

L'accès au site et la participation au jeu sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La CCISM conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en Polynésie française et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.















Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la CCISM une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal en vigueur.

ARTICLE 10 – DÉPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé chez l'office d'huissier de justice SCP Gérard LEHARTEL / Dania UEVA/June LOTE. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete ou consultable sur le site de la CCISM <u>www.ccism.pf</u>.

Lire la politique de confidentialité :

- □ https://ccism.websight.agency/cookies/
- □ https://www.tahititourisme.fr/mentions-legales/











